



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-290

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 96-002 ET SES AMENDEMENTS
DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU
BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il n'y a pas d'obligation légale d'adopter un règlement décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-290 abrogeant le règlement 2016-290 abrogeant le règlement 96-002 et ses amendements décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 96-002 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 5 décembre 2016.

Règlement adopté en séance extraordinaire le 12 décembre 2016.

Publié le 14 décembre 2016.

Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.


Denis Laporte, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier